

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 154  
N° 32 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 16  
no Tetepa 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Arrêté n° HC 272 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française .....                                                                                    | 372   |
| Arrêté n° HC 273 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Benoît Trevisani, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, et au chef du bureau du cabinet .....                                                 | 372   |
| Arrêté n° HC 274 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Benoît Trevisani, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....                                     | 373   |
| Arrêté n° HC 275 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes ..... | 374   |
| Arrêté n° HC 276 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint du haut-commissariat, chef de la subdivision administrative des îles Australes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....     | 376   |
| Arrêté n° HC 277 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, et aux adjoints de la subdivision. ....                                                                           | 377   |
| Arrêté n° HC 278 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....                                                                 | 378   |
| Arrêté n° HC 279 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, et aux adjoints de la subdivision .....                                                      | 379   |
| Arrêté n° HC 280 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....                                            | 380   |
| Arrêté n° HC 281 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, et aux adjoints de la subdivision .....                                                                     | 381   |
| Arrêté n° HC 282 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....                                                           | 382   |
| Arrêté n° HC 283 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, et aux adjoints de la subdivision .....                                                                      | 383   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêté n° HC 284 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....                                                 | 384 |
| Arrêté n° HC 285 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Denis Musson, directeur de la protection civile .....                                                                                                                          | 385 |
| Arrêté n° HC 286 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Gilles Dufnerr, chargé de mission auprès du secrétaire général du haut-commissariat et chef de la cellule chargée du budget et du contrôle de gestion. ....                    | 386 |
| Arrêté n° HC 287 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Masson, directeur de l'administration et des finances, et aux chefs de bureau de la direction .....                                                                | 386 |
| Arrêté n° HC 288 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, et aux chefs de bureau de la direction .....                                                    | 388 |
| Arrêté n° HC 289 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Rémi Bonnet, directeur de l'assistance technique .....                                                                                                                         | 389 |
| Arrêté n° HC 290 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Ginette Fabre, directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale, et aux chefs de mission de la direction .....                                          | 390 |
| Arrêté n° HC 291 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Rémy Bréfort, chef du service de l'inspection du travail de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....                                          | 391 |
| Arrêté n° HC 292 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Alfred Poupet, président du tribunal administratif de la Polynésie française .....                                                                                             | 392 |
| Arrêté n° HC 293 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean Vacheron, président de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française .....                                                                                | 392 |
| Arrêté n° HC 294 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française .....                                                                             | 393 |
| Arrêté n° HC 295 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Alain Duprat, secrétaire général du vice-rectorat, chargé d'assurer la responsabilité des services pendant la vacance du poste de vice-recteur de la Polynésie française ..... | 393 |
| Arrêté n° HC 296 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Guy Yeung, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française .....                                                                                       | 394 |
| Arrêté n° HC 297 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Michel Boschât, chef du service de l'infrastructure aéronautique de la direction du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française .....                           | 397 |
| Arrêté n° HC 298 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Berlemont, chef de la mission d'aide et d'assistance technique auprès de la Polynésie française .....                                                            | 397 |
| Arrêté n° HC 299 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Gérard Douay, responsable de l'antenne de la Polynésie française de l'agence nationale des fréquences .....                                                                    | 398 |
| Arrêté n° HC 300 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française .....                                              | 399 |
| Arrêté n° HC 301 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Joël Quiniou, directeur régional des douanes de la Polynésie française .....                                                                                                   | 399 |
| Arrêté n° HC 302 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Joël Quiniou, directeur régional des douanes de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....                                                      | 400 |
| Arrêté n° HC 303 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature au colonel Jean-Yves Ortega, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, et à certains militaires du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française .....    | 401 |
| Arrêté n° HC 304 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Angel Igual, directeur départemental de la sécurité publique de la Polynésie française et chef de la circonscription de sécurité publique de Papeete .....                     | 402 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêté n° HC 305 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Christian Rameau, chef du service des renseignements généraux de Polynésie française à Papeete .....                                                                         | 403 |
| Arrêté n° HC 306 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Franck Courson, directeur de la police aux frontières de la Polynésie française .....                                                                                        | 403 |
| Arrêté n° HC 307 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. François Lavenant, lieutenant de la police nationale, chef du centre régional de formation de Polynésie française. ....                                                      | 404 |
| Arrêté n° HC 308 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Tondou, chef du poste de surveillance du territoire en Polynésie française .....                                                                                    | 405 |
| Arrêté n° HC 309 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine Garcia, attachée de la police nationale, chef du service administratif et technique de la police en Polynésie française. . .                                | 405 |
| Arrêté n° HC 310 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Antoine Cuenot, chef d'établissement pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française. ....                               | 406 |
| Arrêté n° HC 311 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Michel François, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française .....                                                                           | 407 |
| Arrêté n° HC 312 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Claude Chainon, proviseur du lycée professionnel agricole territorial de Opunohu, en sa qualité de chef du service formation développement pour la Polynésie française. .... | 407 |

## **ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

### **ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

#### **EXTRAITS**

|                                                                                                                                                                                                       |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêté n° 764 CM du 9 septembre 2005 modifiant l'arrêté n° 959 CM du 5 septembre 1991 modifié portant réglementation générale des allocations de la Polynésie française pour études supérieures ..... | 408 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 272 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 novembre 2002 portant nomination de M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400022 A en date du 29 avril 2004 portant nomination de M. Xavier Barrois, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles du Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400029 A en date du 17 juin 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400060 A en date du 24 novembre 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française,

Arrête :

**Article 1er.**— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, secrétaire général du haut-commissariat, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents à l'exception de la proclamation de l'état d'urgence.

**Art. 2.**— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Jacques Michaut et Rachid Bouabane-Schmitt, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent.

**Art. 3.**— Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 273 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Benoît Trevisani, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, et au chef du bureau du cabinet.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400052 A en date du 23 septembre 2004 portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400060 A en date du 24 novembre 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer n° 500036 A en date du 27 juillet 2005 portant nomination de M. Benoît Trevisani, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil, en qualité de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 82 DAF/PERS du 2 avril 2003 portant affectation de Mme June Vivish, attachée de préfecture, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, dans le cadre des matières relevant du cabinet, pour les actes suivants :

- les correspondances et actes courants adressés à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités de la Polynésie française ;
- les correspondances diplomatiques ;
- tous actes relatifs à la communication de l'Etat ;
- les expulsions foncières et locatives et l'octroi de la force publique y afférant ;
- la légalisation des signatures ;
- les arrêtés ouvrant les sessions d'examen pour l'admission aux différents brevets et spécialisations concernant le secourisme et la protection civile ;
- les arrêtés portant désignation des jurys concernant les examens visés ;
- les arrêtés fixant les résultats des examens précités ;
- les arrêtés portant composition et appel des classes pris en application des dispositions du code du service national.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire, à l'effet :

- de prendre tous actes, y compris les arrêtés, relatifs aux commissions paritaires des services de police ;
- de prendre tous actes, y compris les arrêtés et les agréments relatifs aux recrutements ;
- d'assurer le pouvoir disciplinaire et de notation des personnels des services de police.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire, à l'effet

de prendre tous actes relatifs à l'animation des actions de sécurité routière en Polynésie française.

Art. 4.— Dans le cadre des services de permanence, M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Benoît Trevisani et Daniel Josserand-Jaillet, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Art. 6.— Délégation permanente est donnée à Mme June Vivish, chef du bureau du cabinet du haut-commissaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les ampliations des arrêtés, des décisions et actes administratifs du haut-commissaire ;
- les correspondances et actes courants relatifs au domaine de compétence du cabinet, à l'exclusion des décisions et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Art. 7.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur du cabinet du haut-commissaire, le secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes, le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité et le chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 274 DAF/PER/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Benoît Trevisani, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer n° 500036 A en date du 27 juillet 2005 portant nomination de M. Benoît Trevisani, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil, comme directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 82 DAF/PERS du 2 avril 2003 portant affectation de Mme June Vivish, attachée de préfecture, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire, à l'effet de procéder en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués et plus précisément :

- 1 - Administration des services du cabinet :
  - d'engager et liquider les dépenses imputées sur les crédits de l'Etat gérés par le cabinet sur le chapitre 34-96, article 30 du budget du ministère de l'outre-mer, dans la limite du montant de leur délégation ;
  - de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits délégués.
- 2 - Fonctionnement des services de police :
  - de prendre les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant inférieur à 300 000 FF imputés sur le chapitre 34-41 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
- 3 - Crédits de fonctionnement de la sécurité routière :
  - d'engager les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de sécurité routière sur le territoire, imputés sur le chapitre 37-06, article 20 du budget du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer.
- 4 - Fonctionnement de l'antenne Polynésie française de l'Agence nationale des fréquences :
  - de prendre tous actes relatifs aux attributions et au fonctionnement de l'Agence nationale des fréquences y compris les arrêtés ;
  - de signer toutes pièces comptables relatives à la gestion des crédits de fonctionnement de l'Agence nationale des fréquences, imputation sur le chapitre 41-10, article 10 du budget du ministère de l'industrie.

5 - Fonctionnement du service des systèmes d'information et de communication :

- de signer toutes pièces comptables relatives à la gestion des crédits de fonctionnement du service des systèmes d'information et de communication, imputation sur les chapitres 34-82 et 34-01.

Art. 2.— Délégation permanente est donnée à Mme June Vivish, attachée de préfecture, chef du bureau du cabinet du haut-commissariat, à l'effet de signer :

- l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les crédits de l'Etat gérés par le cabinet, sur le chapitre 34-96, article 30 du budget du ministère de l'outre-mer, dans la limite du montant de leur délégation.

Durant la période d'intérim de M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire, Mme June Vivish, attachée de préfecture, chef du bureau du cabinet, reçoit délégation de signature :

- pour engager les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de sécurité routière, imputés sur le chapitre 37-06, article 20 du budget du Premier ministre en charge de la sécurité routière ;
- pour prendre les actes relatifs au fonctionnement de l'Agence nationale des fréquences, à l'exception des arrêtés ;
- pour signer les pièces comptables relatives à la gestion des crédits de fonctionnement de l'Agence nationale des fréquences, imputation sur le chapitre 41-10, article 10 du budget du ministère de l'industrie.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet du haut-commissaire, le directeur de l'administration et des finances, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 275 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400022 A en date du 29 avril 2004 portant nomination de M. Xavier Barrois, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles du Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400029 A en date du 17 juin 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400052 A en date du 23 septembre 2004 portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400060 A en date du 24 novembre 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 1 DAF/PERS/CP du 5 janvier 2005 portant nomination de Mlle Sylvie Huynh Van Phuong, secrétaire administrative, en qualité d'adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Australes ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

*Article 1er.— Délégation de signature en tant que secrétaire général adjoint*

Délégation de signature est donnée à M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans le cadre des attributions suivantes :

- la suppléance du secrétaire général du haut-commissariat en son absence ;
- le pilotage des services de l'Etat pour les matières suivantes : pêche, agriculture, affaires sociales et culture. A ce titre, il participe directement à la mise en œuvre des concours financiers de l'Etat en liaison avec la Polynésie française ainsi qu'au contrôle de leur emploi ;
- la gestion de l'île de Clipperton ;
- la mise en œuvre de la loi organique relative à la loi de finances du 1er août 2001.

*Art. 2.— Délégation de signature en tant que chef de subdivision*

Délégation de signature est donnée à M. Rachid Bouabane-Schmitt, chef de la subdivision administrative des

îles Australes, dans le cadre de ses attributions pour les matières suivantes :

**1 - Contrôle administratif des communes :**

Prendre les actes en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants du code des communes (rendus applicables en Polynésie française) et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19 ; L. 121-22 ; L. 122-18 ; L. 163-15 ; L. 164-1 ; L. 166-2 ; L. 315-2 ; L. 121-4 ; L. 121-38 (5e alinéa) ; L. 123-4 ; L. 163-16 ; L. 164-2 ; L. 166-5 ; L. 381-1 ; L. 121-5 ; L. 122-10 ; L. 153-8 ; L. 163-17 ; L. 164-3 ; L. 211-3 ; L. 381-4 ; L. 121-21 ; L. 122-15 ; L. 163-1 ; L. 163-18 ; L. 164-7 ; L. 233-1 à L. 233-73 et L. 381-8.

**2 - Administration des services de la subdivision :**

Signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

**3 - Les chantiers de développement :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif.

**4 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :**

Signer toutes correspondances et actes courants dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles.

*Art. 3.— Délégation de signature permanente est donnée à Mlle Sylvie Huynh Van Phuong, adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Australes, dans la limite de ses attributions, pour les matières détaillées à l'article 2, paragraphes 2, 3 et 4.*

*Art. 4.— Dispositions communes*

Dans le cadre des services de permanence, M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes, reçoit délégation de signature à l'effet de signer ou de rendre exécutoire toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- actes communaux de l'ensemble des communes ;
- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

*Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid Bouabane-Schmitt, chef de la subdivision administrative des îles Australes, la délégation de signature détaillée à l'article 2 sera exercée par M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.*



En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Rachid Bouabane-Schmitt et Daniel Josserand-Jaillet, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 6.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général adjoint, chef de la subdivision des îles Australes, les chefs des subdivisions administratives des îles Tuamotu et Gambier, et des îles du Vent, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 276 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint du haut-commissariat, chef de la subdivision administrative des îles Australes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400022 A en date du 29 avril 2004 portant nomination de M. Xavier Barrois, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles du Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer en date du 17 juin 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt en qualité de secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400052 A en date du 23 septembre 2004 portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400060 A en date du 24 novembre 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 243 DAF/PERS du 4 septembre 2001 portant affectation de Mlle Sylvie Huynh Van Phuong,

secrétaire administrative du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 310 DAF/PERS du 10 novembre 2000 portant affectation de M. Hubert Auger, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint technique aux chefs de subdivisions administratives des îles Tuamotu-Gambier et des îles Australes ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint du haut-commissariat, chef de la subdivision des îles Australes, à l'effet de procéder, en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués et plus précisément :

1 - Attribution de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES :

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), chapitre 67-52, article 20 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans la limite de la dotation de la subdivision.

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), chapitre 68-90, article 10 du budget du ministère de l'outre-mer, dans la limite de la dotation de la subdivision.

2 - Administration des services de la subdivision :

Engager et liquider les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation (chapitre 34-96, article 30 du budget du ministère de l'outre-mer).

3 - Les chantiers de développement :

Signer tous actes et pièces justificatives d'ordonnancement relatifs à la gestion des chantiers de développement financés sur le budget de l'Etat (chapitre 44-03, article 52 du budget du ministère de l'outre-mer).

4 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :

Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes décisions attributives de secours et actes relatifs à leur exécution (chapitre 46-91, article 10 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid Bouabane-Schmitt, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Rachid Bouabane-Schmitt et Daniel Josserand-Jaillet, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent.



Durant les périodes d'intérim de M. Rachid Bouabane-Schmitt, la délégation de signature sera exercée concurremment par M. Hubert Auger, adjoint technique, et par Mlle Sylvie Huynh Van Phuong, secrétaire administrative, à l'exclusion des matières visées à l'article 1er, paragraphe 1.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, les chefs des subdivisions administratives des îles Australes, des îles Tuamotu et Gambier, et des îles du Vent, le directeur de l'administration et des finances, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 277 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, et aux adjoints de la subdivision.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977,

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 novembre 2002 portant nomination de M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400022 A en date du 29 avril 2004 portant nomination de M. Xavier Barrois, administrateur civil, en qualité de chef de la

subdivision administrative des îles du Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer n° 500036 A en date du 27 juillet 2005 portant nomination de M. Benoît Trevisani, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil, en qualité de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 330 DAF/PERS *bis* du 10 novembre 2003 portant affectation de Mme Claudette Bogey, attachée territoriale, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles du Vent ;

Vu l'avis n° 1446 DAPAF/AAF/BRH du ministre de l'outre-mer en date du 11 août concernant l'affectation de M. Jean Lys, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles du Vent, à compter du 6 septembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, pour les matières suivantes :

1 - Contrôle administratif des communes :  
Prendre les actes en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants du code des communes (rendus applicables en Polynésie française) et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19 ; L. 121-22 ; L. 122-18 ; L. 163-15 ; L. 164-1 ; L. 166-2 ; L. 315-2 ; L. 121-4 ; L. 121-38 (5e alinéa) ; L. 123-4 ; L. 163-16 ; L. 164-2 ; L. 166-5 ; L. 381-1 ; L. 121-5 ; L. 122-10 ; L. 153-8 ; L. 163-17 ; L. 164-3 ; L. 211-3 ; L. 381-4 ; L. 121-21 ; L. 122-15 ; L. 163-1 ; L. 163-18 ; L. 164-7 ; L. 233-1 à L. 233-73 et L. 381-8.

2 - La politique de la ville :  
Signer toutes correspondances relatives aux missions de coordination générale de la politique de la ville.

3 - Administration des services de la subdivision :  
Signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

4 - Les chantiers de développement :  
Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif.

5 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :  
Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes les correspondances et actes courants.

Art. 2.— Dans le cadre des services de permanence, M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Xavier Barrois et Jacques Michaut, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire.

Art. 4.— Délégation permanente est donnée à Mme Claudette Bogey, adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles du Vent, et à M. Jean Lys, adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles du Vent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

- les bordereaux de transmission ;
- les ampliations d'arrêtés et de décisions ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française.

Durant les périodes d'intérim de M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée concurremment par Mme Claudette Bogey, adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles du Vent, et par M. Jean Lys, adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles du Vent, à l'exclusion :

- des arrêtés, des décisions et des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, et les adjoints administratif et technique au chef de la subdivision administrative des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 278 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 novembre 2002 portant nomination de M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400022 A en date du 29 avril 2004 portant nomination de M. Xavier Barrois, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles du Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer n° 500036 A en date du 27 juillet 2005 portant nomination de M. Benoît Trevisani, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil, en qualité de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 330 DAF/PERS *bis* du 10 novembre 2003 portant affectation de Mme Claudette Bogey, attachée territoriale, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles du Vent ;

Vu l'avis n° 1446 DAPAF/AAF/BRH du ministre de l'outre-mer en date du 11 août 2005 concernant l'affectation de M. Jean Lys, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles du Vent, à compter du 6 septembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision des îles du Vent en Polynésie française, à l'effet de procéder en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués et plus précisément :

1 - Attribution de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES :

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), chapitre 67-52, article 20 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans la limite de la dotation de la subdivision ;

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), chapitre 68-90, article 10 du budget du ministère de l'outre-mer, dans la limite de la dotation de la subdivision.

**2 - La politique de la ville :**

Signer les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ville, rénovation urbaine et sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES) ; Engager et liquider les opérations de dépenses imputées sur les crédits du ministère de la cohésion sociale, de l'emploi et du logement ville, rénovation urbaine relatifs à la gestion de la politique de la ville (chapitre 37-60, article 30).

**3 Administration des services de la subdivision :**

Engager et liquider les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation (chapitre 34-96, article 30 du budget du ministère de l'outre-mer).

**4 - Les chantiers de développement :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

Signer tous actes et pièces justificatives d'ordonnancement relatifs à la gestion des chantiers de développement financés sur le budget de l'Etat (chapitre 44-03, article 52 du budget du ministère de l'outre-mer).

**5 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :**

Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes décisions attributives de secours et actes relatifs à leur exécution (chapitre 46-91, article 10 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Xavier Barrois et Jacques Michaut, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire.

Durant les périodes d'intérim de M. Xavier Barrois, la délégation de signature sera exercée concurremment et dans la limite des attributions de leurs fonctions respectives, par Mme Claudette Bogey, adjointe administrative, et par M. Jean Lys, adjoint technique, à l'exclusion des matières visées à l'article 1er, paragraphes 1 et 2.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, le chef de la subdivision des îles du Vent, le directeur de l'administration et des finances, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° 279 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, et aux adjoints de la subdivision.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400022 A en date du 29 avril 2004 portant nomination de M. Xavier Barrois, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles du Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400052 A en date du 23 septembre 2004 portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400060 A en date du 24 novembre 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 310 DAF/PERS du 10 novembre 2000 portant affectation de M. Hubert Auger, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint technique aux chefs des subdivisions administratives des îles Tuamotu et Gambier et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 356 DAF/PERS du 16 décembre 2003 complété le 31 décembre 2003, portant affectation de Mlle Raina Davio, agent contractuel de 2e catégorie, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

## Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, dans le cadre de ses attributions pour les matières suivantes :

## 1 - Contrôle administratif des communes :

Prendre les actes en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants du code des communes (rendus applicables en Polynésie française) et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19 ; L. 121-22 ; L. 122-18 ; L. 163-15 ; L. 164-1 ; L. 166-2 ; L. 315-2 ; L. 121-4 ; L. 121-38 (5e alinéa) ; L. 123-4 ; L. 163-16 ; L. 164-2 ; L. 166-5 ; L. 381-1 ; L. 121-5 ; L. 122-10 ; L. 153-8 ; L. 163-17 ; L. 164-3 ; L. 211-3 ; L. 381-4 ; L. 121-21 ; L. 122-15 ; L. 163-1 ; L. 163-18 ; L. 164-7 ; L. 233-1 à L. 233-73 et L. 381-8.

## 2 - Administration des services de la subdivision :

Signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

## 3 - Les chantiers de développement :

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

Signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif.

## 4 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :

Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes correspondances et actes courants.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée par M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Daniel Josserand-Jaillet et Rachid Bouabane-Schmitt, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 3.— Dans le cadre des services de permanence, M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Art. 4.— Délégation de signature permanente est donnée à Mlle Raina Davio, adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, et à M. Hubert Auger, adjoint technique au chef de la subdivision, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les ampliations d'arrêtés et de décisions ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Durant les périodes d'intérim de M. Daniel Josserand-Jaillet, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée concurremment par Mlle Raina Davio, adjointe administrative, et par M. Hubert Auger, adjoint technique, à l'exclusion :

- des arrêtés, des décisions et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes, les chefs des subdivisions administratives des îles Tuamotu et Gambier, et des îles du Vent, la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, l'adjointe administrative et l'adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.

Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 280 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400022 A en date du 29 avril 2004 portant nomination de M. Xavier Barrois, administrateur civil, en qualité de chef de la

subdivision administrative des îles du Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer en date du 17 juin 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt en qualité de secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400052 A en date du 23 septembre 2004 portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400060 A en date du 24 novembre 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 310 DAF/PERS du 10 novembre 2000 portant affectation de M. Hubert Auger, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint technique aux chefs des subdivisions administratives des îles Tuamotu et Gambier, et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 356 DAF/PERS du 16 décembre 2003 complété le 31 décembre 2003, portant affectation de Mlle Raina Davio, agent contractuel de 2e catégorie, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de procéder en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués et plus précisément :

1 - Attribution de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES :

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), chapitre 67-52, article 20 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire dans la limite de la dotation de la subdivision ;

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), chapitre 68-90, article 10 du budget du ministère de l'outre-mer, dans la limite de la dotation de la subdivision.

2 - Administration des services de la subdivision :

Engager et liquider les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation (chapitre 34-96, article 30 du budget du ministère de l'outre-mer).

3 - Les chantiers de développement :

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

Signer tous actes et pièces justificatives d'ordonnancement relatifs à la gestion des chantiers de développement financés sur le budget de l'Etat (chapitre 44-03, article 52 du budget du ministère de l'outre-mer).

4 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :

Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes décisions attributives de secours et actes relatifs à leur exécution (chapitre 46-91, article 10 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Daniel Josserand-Jaillet et Rachid Bouabane-Schmitt, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent.

Durant les périodes d'intérim de M. Daniel Josserand-Jaillet, la délégation de signature sera exercée concurremment et dans la limite de leurs attributions respectives, par Mlle Raina Davio, adjointe administrative, et par M. Hubert Auger, adjoint technique, à l'exclusion des matières visées à l'article 1er, paragraphe 1.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, les chefs des subdivisions administratives des îles Tuamotu et Gambier, des îles Australes et des îles du Vent, le directeur de l'administration et des finances, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 281 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, et aux adjoints de la subdivision.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 novembre 2002 portant nomination de M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400060 A du 24 novembre 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer n° 500030 A du 5 juillet 2005 portant nomination de M. François Proisy, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 286 DAF/PERS du 2 août 1996 portant changement d'affectation de M. Jean-Marie Schemith, chef de section principal des travaux publics de l'Etat, nommé en qualité d'adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° HC 282 DAF/PERS/et du 17 septembre 2004 portant affectation de M. Pascal Ramounet, attaché de préfecture, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, dans le cadre de ses attributions pour les matières suivantes :

1 - Contrôle administratif des communes :

Prendre les actes en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants du code des communes (rendus applicables en Polynésie française) et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19 ; L. 121-22 ; L. 122-18 ; L. 163-15 ; L. 164-1 ; L. 166-2 ; L. 315-2 ; L. 121-4 ; L. 121-38 (5e alinéa) ; L. 123-4 ; L. 163-16 ; L. 164-2 ; L. 166-5 ; L. 381-1 ; L. 121-5 ; L. 122-10 ; L. 153-8 ; L. 163-17 ; L. 164-3 ; L. 211-3 ; L. 381-4 ; L. 121-21 ; L. 122-15 ; L. 163-1 ; L. 163-18 ; L. 164-7 ; L. 233-1 à L. 233-73 et L. 381-8.

2 - Administration des services de la subdivision :

Signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

3 - Les chantiers de développement :

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

Signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif.

4 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :

Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes correspondances et actes courants.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée par M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. François Proisy et Jacques Michaut, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Art. 3.— Délégation permanente est donnée à M. Pascal Ramounet, adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, et à M. Jean-Marie Schemith, adjoint technique au chef de la subdivision, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les ampliations d'arrêtés et de décisions ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Délégation permanente est donnée à M. Pascal Ramounet, adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, en ce qui concerne les actes de contrôle administratif des communes pris par le chef de la subdivision, en application des articles suivants du code des communes de la Polynésie française :

R. 121-10 ; R. 121-16 ; R. 121-17 ; R. 121-21 ; R. 122-7 ; R. 122-10 et L. 122-28.

Durant la période d'intérim de M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée concurremment par M. Pascal Ramounet, adjoint administratif au chef de la subdivision, et par M. Jean-Marie Schemith, adjoint technique au chef de la subdivision, à l'exclusion :

- des arrêtés, décisions, correspondances aux administrations centrales et aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, le chef de la subdivision administrative des îles Australes, la directrice de la réglementation et du contrôle de légalité, l'adjoint administratif et l'adjoint technique au chef de la subdivision sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 282 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,



Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 novembre 2002 portant nomination de M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 282 DAF/PERS/et du 17 septembre 2004 portant affectation de M. Pascal Ramounet, attaché de préfecture, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales portant nomination de M. Pascal Ramounet au grade d'attaché principal de préfecture de 2e classe ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer n° 500030 A en date du 5 juillet 2005 portant nomination de M. François Proisy en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Proisy, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent en Polynésie française, à l'effet de procéder en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués et plus précisément :

1 - Attribution de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES :

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), chapitre 67-52, article 20 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans la limite de la dotation de la subdivision ;

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), chapitre 68-90, article 10 du budget du ministère de l'outre-mer, dans la limite de la dotation de la subdivision.

2 - Administration des services de la subdivision :

Engager et liquider les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation (chapitre 34-96, article 30 du budget du ministère de l'outre-mer).

3 - Les chantiers de développements :

Signer tous actes et pièces justificatives d'ordonnancement relatifs à la gestion des chantiers de développement financés sur le budget de l'Etat (chapitre 44-03, article 52 du budget du ministère de l'outre-mer).

4 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :

Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes décisions attributives de secours et actes relatifs à leur exécution (chapitre 46-91, article 10 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Proisy, la délégation de signature sera exercée concurremment par M. Pascal Ramounet, adjoint administratif, et par M. Jean Marie Schemith, adjoint technique, à l'exclusion des matières visées à l'article 1er, paragraphe 1.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent en Polynésie française, le directeur de l'administration et des finances et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 283 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, et aux adjoints de la subdivision.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 modifié portant simplifications de formalités administratives ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 novembre 2002 portant nomination de M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Polynésie française ;



Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400047 A du 6 septembre 2004 portant nomination de M. Maurice Luc Ankri, attaché principal de préfecture, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Marquises en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400052 A en date du 28 septembre 2004 portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 41 DAF/PEL du 1er février 1996 portant changement d'affectation de M. Jean-François Richard, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 23 DAF/PERS du 10 février 2003 portant affectation de M. Blaise Massat, technicien supérieur principal des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Art. 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, dans le cadre de ses attributions pour les matières suivantes :

1 - Contrôle administratif des communes :

Prendre les actes en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants du code des communes (rendus applicables en Polynésie française) et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19 ; L. 121-22 ; L. 122-18 ; L. 163-15 ; L. 164-1 ; L. 166-2 ; L. 315-2 ; L. 121-4 ; L. 121-38 (5e alinéa) ; L. 123-4 ; L. 163-16 ; L. 164-2 ; L. 166-5 ; L. 381-1 ; L. 121-5 ; L. 122-10 ; L. 153-8 ; L. 163-17 ; L. 164-3 ; L. 211-3 ; L. 381-4 ; L. 121-21 ; L. 122-15 ; L. 163-1 ; L. 163-18 ; L. 164-7 ; L. 233-1 à L. 233-73 et L. 381-8.

2 - Administration des services de la subdivision :

Signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

3 - Les chantiers de développement :

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

Signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif.

4 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :

Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes les correspondances et actes courants.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée par M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Maurice Luc Ankri et Jacques Michaut, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3.— Délégation permanente est donnée à M. Jean-François Richard, adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Marquises, et à M. Blaise Massat, adjoint technique au chef de la subdivision, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les ampliations d'arrêtés et de décisions ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Durant les périodes d'intérim de M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée concurremment par M. Jean-François Richard, adjoint administratif, et par M. Blaise Massat, adjoint technique, à l'exclusion des matières nommées au paragraphe 1 et des arrêtés, décisions et correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises, le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, l'adjoint administratif et l'adjoint technique au chef de la subdivision des îles Marquises, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.

Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 284 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 novembre 2002 portant nomination de M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400047 A du 6 septembre 2004 portant nomination de M. Maurice Luc Ankri, attaché principal de préfecture, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Marquises en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 400052 A DOMAO du 23 septembre 2004 du ministère de l'outre-mer portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 41 DAF/PEL du 1er février 1996 portant changement d'affectation de M. Jean-François Richard, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 23 DAF/PERS du 10 février 2003 portant affectation de M. Blaise Massat, technicien supérieur principal des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision des îles Marquises, à l'effet de procéder en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués et plus précisément :

1 - Attribution de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES :

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), chapitre 67-52, article 20 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans la limite de la dotation de la subdivision ;

Signer tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), chapitre 68-90, article 10 du budget du ministère de l'outre-mer, dans la limite de la dotation de la subdivision.

2 - Administration des services de la subdivision :

Engager et liquider les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation (chapitre 34-96, article 30 du budget du ministère de l'outre-mer).

3 - Les chantiers de développement :

Signer tous actes et pièces justificatives d'ordonnancement relatifs à la gestion des chantiers de développement financés sur le budget de l'Etat (chapitre 44-03, article 52 du budget du ministère de l'outre-mer).

4 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles :

Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles (chapitre 46-91, article 10 du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée par M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Maurice Luc Ankri et Jacques Michaut, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

Durant les périodes d'interim de M. Maurice Luc Ankri, la délégation de signature sera exercée concurremment par M. Jean François Richard, adjoint administratif, et par M. Blaise Massat, adjoint technique, à l'exclusion des matières visées à l'article 1er, paragraphe 1.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision des îles Marquises en Polynésie française, le chef de la subdivision des îles Tuamotu-Gambier, le directeur de l'administration et des finances et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 285 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Denis Musson, directeur de la protection civile.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5978 du 12 décembre 1978 portant création de la direction de la protection civile ;

Vu l'arrêté n° 19 DAF/PERS du 3 février 2003 portant affectation de M. Denis Musson, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de directeur de la protection civile ;

Vu la décision n° 209 DAF/PERS du 12 août 2003 portant affectation de M. Pascal Mainguy, capitaine de corvette, en qualité d'adjoint-mer à la direction de la protection civile, à compter du 9 août 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

## Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Denis Musson, directeur de la protection civile, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

- les avis techniques demandés par les services de l'Etat ;
- les diplômes relatifs à tous types de formation dispensées dans le domaine du secourisme, de la lutte contre l'incendie et des secours en général ;
- les ampliements des arrêtés pris dans le champ de compétence de la direction ;
- les bordereaux de transmission et d'envoi de pièces administratives.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Musson, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Pascal Mainguy, adjoint-mer à la direction de la protection civile.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, le directeur de la protection civile et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 286 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Gilles Dufnerr, chargé de mission auprès du secrétaire général du haut-commissariat et chef de la cellule chargée du budget et du contrôle de gestion.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'avis n° 1443 DAPAF/AAF/BRH en date du 12 août 2005 du ministre de l'outre-mer concernant l'affectation de M. Gilles Dufnerr, attaché principal d'administration centrale de 2e classe, en qualité de chargé de mission auprès du secrétaire général du haut-commissariat à compter du 9 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 202 DAF/PERS du 3 août 2001 portant affectation au secrétariat général de Mlle Maud Rouault, secrétaire administrative de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

## Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Dufnerr, chargé de mission auprès du secrétaire général du haut-commissariat et chef de la cellule chargée du

budget et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions qui lui ont été confiées, pour les actes suivants :

- toutes les correspondances courantes relatives à ses attributions et notamment celles émanant de la cellule du budget et de la cellule contrôle de gestion ;
- les engagements de dépenses sur les crédits inscrits aux titres III et V du budget du ministère de l'outre-mer ;
- toutes les liquidations de factures relevant des crédits susvisés ;
- les ampliements des actes administratifs du haut-commissariat.
- mandats, titres de perceptions et pièces justificatives relatifs aux recettes et aux dépenses de l'Etat, budget du ministère de l'outre-mer, chapitre 34-96 et chapitre 57-91.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Dufnerr, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er, alinéa 5, concernant les mandats, titres de perceptions et pièces justificatives relatifs aux recettes et aux dépenses de l'Etat, budget du ministère de l'outre-mer, chapitre 34-96 et chapitre 57-91, sera exercée par Mlle Maud Rouault.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chargé de mission auprès du secrétaire général, chef de la cellule chargée du budget et du contrôle de gestion, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 287 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Masson, directeur de l'administration et des finances, et aux chefs de bureau de la direction.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55 DAF/PERS du 17 mars 2003 portant affectation de Mme Carmen Portal, attachée principale de préfecture, en qualité de chef du bureau du personnel ;

Vu l'arrêté n° 363 DAF/PERS du 31 décembre 2003 portant affectation de Mme Marie-Thérèse Nicolas-Neunreuther, attachée de préfecture, en qualité de chef du bureau des finances ;

Vu la décision n° HC 145 DAF/PERS/ET du 22 juin 2005 portant affectation de M. Jean-Claude Masson, directeur de préfecture, en qualité de directeur de l'administration et des finances ;

Vu la décision n° HC 249 DAF/PERS/ET du 25 août 2005 portant nomination de Mme Monique Ellacott, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité d'adjointe au chef du bureau du personnel, à compter du 1er septembre 2005 ;

Vu la décision n° HC 250 DAF/PERS/ET du 25 août 2005 portant nomination de Mme Madeleine Lau, secrétaire administrative de classe supérieure de l'administration centrale du ministère de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des finances, à compter du 1er septembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Masson, directeur de l'administration et des finances, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile et le chef du service administratif et technique de la police ;
- les correspondances et actes courants relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les actes administratifs et comptables relatifs à la gestion des crédits de formation professionnelle, dans la limite des crédits délégués ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires civils à l'aide technique, à l'exclusion des actes relevant de la compétences des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnancement et les pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses de l'Etat, sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont, notamment, le directeur de l'aviation civile et le vice-recteur de la Polynésie française ;
- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances ;
- les correspondances, les actes courants et les actes d'exécution des décisions attributives de secours dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones ;
- les documents relatifs à la centralisation des dépenses imputées sur le fonds de secours aux victimes des calamités publiques.

Art. 2.— Délégation permanente est donnée à :

- a) Mme Carmen Portal, chef du bureau du personnel, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau du personnel, les documents suivants :

- correspondances et actes courants relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'Etat, à l'exclusion des décisions et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- actes administratifs et comptables relatifs à la gestion des crédits de formation professionnelle, dans la limite des crédits délégués ;
- correspondances et actes courants relatifs à la gestion administrative des volontaires civils à l'aide technique, à l'exclusion des décisions, des actes relevant de la compétences des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- ampliations d'arrêtés, de décisions et de conventions ;
- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen Portal, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Monique Ellacott, adjointe au chef de bureau.

- b) Mme Marie-Thérèse Nicolas-Neunreuther, chef du bureau des finances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau des finances, les documents suivants :

- mandats, titres de perceptions et pièces justificatives relatives aux recettes et aux dépenses de l'Etat, sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont, notamment, le directeur de l'aviation civile et le vice-recteur de la Polynésie française ;
- ampliations d'arrêtés, de décisions et de conventions ;
- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse Nicolas-Neunreuther, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Madeleine Lau, adjointe au chef de bureau.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Masson, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Carmen Portal, chef du bureau du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Claude Masson et de Mme Carmen Portal, la délégation de signature qui leur est consentie aux articles 1er et 2 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Marie-Thérèse Nicolas-Neunreuther, chef du bureau des finances.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de l'administration et des finances, les chefs des bureaux du personnel et des finances et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 288 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, et aux chefs de bureau de la direction.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 245 DAF/PERS/et du 24 août 2004 portant affectation de Mme Nicole Savary, directrice de préfecture, en qualité de directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 112 DAF/PERS du 13 juin 2002 portant affectation de Mme Isabelle Cabassud, inspecteur des transmissions, à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, en qualité de chargée de mission ;

Vu la décision n° 25 DAF/PERS du 2 février 2004 portant affectation de Mme Anne-Marie Mourier, attachée de préfecture, à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision n° HC 296 DAF/PERS/et du 21 septembre 2004 portant affectation de Mme Claudie Bessard, attachée principale de 2e classe de préfecture, à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, en qualité de chef du bureau du contrôle de la légalité ;

Vu la décision n° HC 308 DAF/PERS/ET du 29 septembre 2004 portant affectation de Mme Marie-Angélique Cruanes, attachée de service administratif des services déconcentrés du ministère de la défense, à la direction du contrôle et de la légalité, en qualité de chef du bureau de la réglementation et des élections ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer n° 415 AAF en date du 22 août 2005 portant promotion de Mme Christiane Montaron au grade d'attaché d'administration centrale du ministère de l'outre-mer, à compter du 1er janvier 2004 ;

Vu l'arrêté n° 289 DAF/PERS du 5 octobre 2001 portant nomination de Mme Christiane Montaron, secrétaire administrative de classe supérieure du secrétariat d'Etat à l'outre-mer, en qualité de chef de la section des CNI/passeports, à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité ;

Vu la décision n° 28 DAF/PERS du 4 février 2004 portant changement d'affectation de Mme Marthe Tixier, secrétaire administrative de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à compter du

1er mars 2004, à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

- la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française des actes et décisions ressortissant à la compétence de l'Etat ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les autorisations de transfert des restes mortels ;
- les autorisations temporaires d'absence de la Polynésie française des ressortissants étrangers ;
- les autorisations de séjour et récépissés de demande d'autorisation de séjour des ressortissants étrangers ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans les domaines d'attribution de la direction ;
- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française relevant des attributions de la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité ;
- les autorisations de dispense de dépôt d'une caution de rapatriement ;
- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'association ;
- les correspondances et décisions relatives aux détentions d'armes en Polynésie française et les bons de munitions ;
- les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de la Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Savary, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions, par Mme Anne-Marie Mourier, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Nicole Savary et Anne-Marie Mourier, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Claudie Bessard.

Art. 3.— Délégation de signature permanente est donnée à :

a) Mmes Anne-Marie Mourier, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux, Claudie Bessard, chef du bureau du contrôle de la légalité, Marie-Angélique Cruanes, chef du bureau de la réglementation et des élections, et Isabelle Cabassud, chargée de mission auprès du bureau du contrôle de la légalité, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, les documents suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- ampliations d'arrêtés et de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une d'elles, la délégation qui leur est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par un autre chef de bureau de la direction.

b) Mme Marie-Angélique Cruanes, chef du bureau de la réglementation et des élections, à effet de signer les documents suivants :

- les cartes nationales d'identité ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français ;
- les autorisations de séjour et les récépissés de demande d'autorisation de séjour ;
- les autorisations temporaires d'absence de la Polynésie française des ressortissants étrangers ;
- les autorisations de transfert des restes mortels ;
- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations, à l'exception des associations de jeux de hasard ;
- les correspondances et décisions relatives à la détention d'armes en Polynésie française et les bons de munitions.

c) Mme Christiane Montaron, chef de la section des CNI/passeports, à effet de signer les documents suivants :

- les cartes nationales d'identité ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Angélique Cruanes, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 b) sera exercée dans les mêmes conditions par un autre chef de bureau de la direction.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Montaron, chef de la section des CNI/passeports, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 c) sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Marthe Tixier.

Art. 6.— Mandat est donné à Mmes Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, Anne-Marie Mourier, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux, Claudie Bessard, chef du bureau du contrôle de la légalité, Marie-Angélique Cruanes, chef du bureau de la réglementation et des élections, Isabelle Cabassud, chargée de mission auprès du bureau du contrôle de la légalité, et Christiane Montaron, chef de la section des CNI/passeports, aux fins de représentation devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.

Art. 7.— Dans le cadre des permanences, délégation de signature est donnée à Mmes Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, Anne-Marie Mourier, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux, Claudie Bessard, chef du bureau du contrôle de la légalité, Marie-Angélique Cruanes, chef du bureau de la réglementation et des élections, Isabelle Cabassud, chargée de mission auprès du bureau du contrôle de la légalité, et Christiane Montaron, chef de la section des CNI/passeports, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité et passeports délivrés aux ressortissants français.

Art. 8.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 289 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005  
portant délégation de signature à M. Rémi Bonnet,  
directeur de l'assistance technique.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 16 DAT du 21 janvier 2000 fixant les taux de rémunération des interventions de la direction de l'assistance technique du haut-commissariat au profit du territoire de la Polynésie française, des communes de Polynésie française et de leurs groupements ;

Vu la décision n° HC 264 DAF/PERS/et du 6 septembre 2004 portant affectation de M. Eric Pull, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en qualité de responsable du bureau "environnement et services publics locaux" ;

Vu l'arrêté n° HC 332 DAF/PERS/ET du 22 octobre 2004 portant affectation de M. Rémi Bonnet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur de l'assistance technique ;

Vu la décision n° HC 5 DAF/PERS/ET du 14 janvier 2005 portant affectation de M. Sylvain Dubois, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur adjoint de l'assistance technique ;

Vu l'avis du ministre de l'outre-mer n° 649 DAPAF/AAF/BRH en date du 1er juillet 2005 concernant l'affectation de M. Yann Le Touzic, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef du bureau patrimoine et voirie, réseaux divers, à compter du 15 septembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Rémi Bonnet, directeur de l'assistance technique, dans le cadre de ses attributions, pour les matières suivantes :

- tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances abordant des problèmes de principe adressés aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les conventions de prestations intellectuelles ou topographiques réalisées par la direction au bénéfice de l'Etat, de la Polynésie française, des communes et de leurs groupements ;
- les opérations d'engagement et de liquidation de dépenses imputées sur le budget de l'Etat pour ce qui concerne la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement confiés à la direction de l'assistance technique ;
- les opérations d'engagement et de liquidation du fonds de concours pour l'entretien des logements administratifs (chapitre 57-91, budget du ministère de l'outre-mer) ;



- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française relevant des attributions de la direction de l'assistance technique ;
- les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses pour les marchés de l'Etat dont la direction de l'assistance technique assure la maîtrise d'œuvre, ainsi que la gestion administrative ;
- tous actes administratifs, techniques et financiers relatifs aux marchés publics de l'Etat, à maîtrise d'ouvrage haut-commissariat, dont le montant est inférieur à 457 347,05 € hors taxe.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi Bonnet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain Dubois, directeur adjoint de l'assistance technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi Bonnet et Sylvain Dubois, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric Pull, responsable du bureau "environnement et services publics locaux."

Art. 3.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Sylvain Dubois, directeur adjoint de l'assistance technique, à l'effet de signer les documents suivants :

- tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances abordant des problèmes de principe adressés aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les conventions de prestations intellectuelles ou topographiques réalisées par la direction au bénéfice de l'Etat, de la Polynésie française, des communes et de leurs groupements ;
- les opérations d'engagement et de liquidation du fonds de concours pour l'entretien des logements administratifs (chapitre 57-91, budget du ministère de l'outre-mer) ;
- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française relevant des attributions de la direction de l'assistance technique.

Art. 4.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Yann Le Touzic, chef du bureau patrimoine et voirie, réseaux divers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de M. Rémi Bonnet, les engagements des dépenses relatives à l'entretien courant des bâtiments et logements administratifs.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de l'assistance technique, le directeur adjoint, les chefs de bureau et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 290 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Ginette Fabre, directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale, et aux chefs de mission de la direction.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 249 DAF/PERS du 8 septembre 2003 portant affectation de Mme Ginette Fabre, attachée principale de 1re classe d'administration centrale du ministère de la défense, en qualité de directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale ;

Vu la décision n° 325 DAF/PERS du 3 novembre 2003 portant affectation de M. Denis Mauvais, attaché de préfecture, en qualité de chef de la mission des affaires sociales et culturelles à la MAFIC ;

Vu la décision n° 1 DAF/PERS du 2 janvier 2004 portant affectation de Mlle Ghislaine Thebaud, attachée de préfecture, en qualité de chef de la mission des infrastructures, du développement et de la coopération régionale à la MAFIC ;

Vu la décision n° HC 336 DAF/PERS/ET du 25 octobre 2004 portant affectation de Mme Catherine Thual, attachée principale de 2e classe d'administration centrale, en qualité de chef de la mission des affaires économiques et des entreprises à la MAFIC ;

Vu l'arrêté n° 395 DAF/PERS du 27 octobre 1998 portant affectation de Mme Aurore Degage, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la mission des infrastructures, du développement et de la coopération régionale à la MAFIC ;

Vu l'arrêté n° 204 DAF/PERS du 3 août 2001 portant affectation de Mlle Marie-Pierre Debbah, secrétaire administrative de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française à la mission des affaires économiques et des entreprises à la MAFIC ;

Vu la décision n° 222 DAF/PERS du 4 octobre 2002 portant affectation de Mme Béline Wong née Tsing, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la mission des affaires sociales et culturelles à la MAFIC ;

Vu la décision n° 13 MAFIC/DIR/mls du 17 mars 2005 nommant Mlle Ghislaine Thebaud, chef de la mission des affaires communales ;

Vu la décision n° HC 86 DAF/PERS/ET du 18 avril 2005 portant affectation de M. Nicolas Valour, attaché de préfecture, en qualité d'assistant juridique au chef de la mission des affaires communales à la MAFIC ;

Vu la décision n° HC 102 DAF/PERS/ET du 2 mai 2005 portant affectation de M. Gérard Brulland, attaché de préfecture, en qualité de chef de la mission des infrastructures, du développement et de la coopération régionale à la MAFIC ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,



## Arrête :

Art. 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Ginette Fabre, directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les ampliements des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- les accusés de réception des dossiers relatifs aux demandes de subvention ;
- les attestations diverses ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnement relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'Etat et du fonds intercommunal de péréquation ;
- les attestations relatives aux exonérations des droits de douane pour les opérations subventionnées ;
- les documents administratifs relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des syndicats intercommunaux communs à plusieurs subdivisions, à l'exception des lettres d'observation.
- l'engagement et la liquidation des opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la mission d'aide financière et de coopération régionale relatives à la gestion de la mission (chapitre 34-96, article 30 du budget du ministère de l'outre-mer).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette Fabre, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et dans l'ordre par :

- Mme Catherine Thual, chef de la mission des affaires économiques et des entreprises ;
- M. Denis Mauvais, chef de la mission des affaires sociales et culturelles ;
- Mlle Ghislaine Thebaud, chef de la mission des affaires communales ;
- M. Gérard Brulland, chef de la mission des infrastructures, du développement et de la coopération régionale ;
- M. Nicolas Valour, assistant juridique au chef de la mission des affaires communales.

Art. 3.— A l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur mission respective, les documents suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les ampliements des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnement relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'Etat et du Fonds intercommunal de péréquation ;
- les attestations relatives aux exonérations des droits de douane pour les opérations subventionnées.

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Catherine Thual, chef de la mission des affaires économiques et des entreprises.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Thual, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mlle Marie-Pierre Debbah.

- M. Denis Mauvais, chef de la mission des affaires sociales et culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Mauvais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Béline Wong.

- Mlle Ghislaine Thebaud, chef de la mission des affaires communales ;
- M. Gérard Brulland, chef de la mission des infrastructures, du développement et de la coopération régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Brulland, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Aurore Degage.

- M. Nicolas Valour, chargé de mission pour l'élaboration de la fonction publique communale et assistant juridique.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale, les chefs de mission de la direction et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.

Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 291 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Rémy Bréfort, chef du service de l'inspection du travail de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 246 DAF/PERS du 23 octobre 2002 portant affectation de M. Rémy Bréfort, directeur du travail, en qualité de chef du service de l'inspection du travail de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 316 DAF/PERS du 6 novembre 2001 portant affectation de M. Jean-François Dalvai, inspecteur du travail ;

Vu l'arrêté n° 333 DAF/PERS du 17 novembre 2003 portant affectation de M. Bernard Stadler, directeur adjoint du travail, en qualité de responsable de section d'inspection au service de l'inspection du travail de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Rémy Bréfort, chef du service de l'inspection du travail de la Polynésie française, à l'effet de procéder en matière d'ordonnement secondaire délégué, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués au service de l'inspection du travail, et plus précisément :

- les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement du service, dans la limite des crédits délégués, imputées sur le budget de l'Etat, chapitre 34-96, article 30 ;
- les actes concernant le contrôle et le suivi des chantiers de développement.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy Bréfort, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Bernard Stadler, responsable de section d'inspection au service de l'inspection du travail de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Rémy Bréfort et Bernard Stadler, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Jean-François Dalvai.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du service de l'inspection du travail de la Polynésie française, le directeur de l'administration et des finances, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 292 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Alfred Poupet, président du tribunal administratif de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article R. 18 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 1991 affectant M. Alfred Poupet, en qualité de président du tribunal administratif de Papeete, à compter du 1er octobre 1991 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Alfred Poupet, président du tribunal administratif de la Polynésie française, dans le cadre de ses attributions, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de fonctionnement du tribunal administratif.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le président du tribunal administratif et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 293 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean Vacheron, président de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 10 janvier 2000 portant affectation de M. Jean Vacheron, conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, en qualité de président de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française ;

Vu le décret du 6 juin 2000 portant mutation de M. Bernard Lesot, conseiller hors classe, à la chambre territoriale des comptes de Champagne-Ardenne, à la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française le 1er juillet 2001 ;

Vu le décret du 4 février 2002 portant mutation de M. Dominique Douay, conseiller hors classe de chambre régionale des comptes, à la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française ;

Vu le décret du 22 août 2003 portant notamment mutation de M. Daniel Gruntz, conseiller de chambre régionale des comptes, à la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française à compter du 1er septembre 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean Vacheron, président de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Vacheron, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Dominique Douay, premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean Vacheron et Dominique Douay, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Bernard Lesot, premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean Vacheron, Dominique Douay et Bernard Lesot, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Daniel Gruntz, premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le président de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 294 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° T 9902820 A en date du 22 décembre 1999 du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie portant nomination de M. Robert Maurin, professeur des universités, en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française, reçoit délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

1° - Les correspondances relatives aux affaires courantes, notamment les convocations aux diverses commissions relevant de son domaine d'intervention, à l'exclusion des arrêtés et correspondances abordant des problèmes de

principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics ;

2° - Toutes pièces administratives et comptables relatives à la gestion des crédits de fonctionnement concernant le domaine de compétence de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le délégué régional à la recherche et à la technologie et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 295 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Alain Duprat, secrétaire général du vice-rectorat, chargé d'assurer la responsabilité des services pendant la vacance du poste de vice-recteur de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2003 portant renouvellement de séjour de M. Daniel Koch, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional auprès du vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 19 août 2004 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche affectant M. Gérard Petitpré, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, au vice-rectorat de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2004 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche plaçant M. Alain Duprat, conseiller d'administration scolaire et universitaire classe normale, auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, pour exercer les fonctions de secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2005 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche affectant Mme Mathilde Calvet, attachée d'administration scolaire et universitaire, au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2005 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche affectant M. Didier Schroeder, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, et l'affectant au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Alain Duprat, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française, chargé d'assurer la responsabilité des services pendant la vacance du poste de vice-recteur de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire dans les matières suivantes :

**A - Enseignement primaire, secondaire et technique public**

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**B - Enseignement primaire, secondaire et technique privé**

Placés sous le régime des lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 :

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants titulaires, mis à la disposition des enseignements privés et rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants contractuels ou auxiliaires rémunérés sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**C - Enseignement supérieur**

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- délivrance des passeports mobilité.

**D - Institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique (antenne de Polynésie)**

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**E - Recettes et dépenses**

- les ordres de recettes résultant de l'exécution du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la liquidation et le mandatement des crédits de fonctionnement inscrits au titre III et au titre IV, uniquement en ce qui concerne l'attribution des bourses d'étude, du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- toutes pièces administratives et comptables relatives à la gestion des crédits de fonctionnement du vice-rectorat de Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Duprat, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Gérard Petitpré, chef de la division des ressources humaines et des traitements, pour ce qui concerne exclusivement les matières mentionnées à l'article 2, alinéas A, B, C et D ;
- M. Didier Schroeder, chef de la division des examens et concours pour ce qui concerne exclusivement les matières mentionnées à l'article 2, alinéas A, B, C et D ;
- Mme Mathilde Calvet, chef de la division de la logistique, pour ce qui concerne exclusivement les matières mentionnées à l'article 1er, alinéa E ;
- M. Daniel Koch pour ce qui concerne exclusivement les actes relatifs à l'inspection des personnels enseignants.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général du vice-rectorat et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.

Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 296 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Guy Yeung, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 73-80 du 24 janvier 1973 relatif à la délivrance des titres aéronautiques civils ;

Vu le décret n° 2004-94 du 29 juillet 2004 relatif au contrôle technique des aéronefs et modifiant le code de l'aviation civile, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1961 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1973 autorisant les délégués du gouvernement de la République dans les territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature pour la délivrance des titres aéronautiques civils ;

Vu l'arrêté n° 1123 AC/DIR du 13 août 2003 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 3389 PEL du 26 juillet 1979 nommant M. Guy Yeung, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 95056662 du 6 novembre 1995 portant mutation de M. Michel Blum, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef du bureau technique du service de l'infrastructure aéronautique ;

Vu l'arrêté n° 3 AC.DIR/ADM du 4 janvier 2002 portant nomination de M. Michel Boschat, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef du service de l'infrastructure aéronautique ;

Vu l'arrêté n° 119 AC.DIR/ADM du 20 mars 2002 portant nomination de M. Gilles Gabireau, attaché principal d'administration de l'aviation civile, en qualité de chef du service administratif ;

Vu l'arrêté n° 269 AC.DIR/ADM du 31 mai 2002 portant nomination de M. Jean-Louis Stauble, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en qualité de chef du service de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté SRH du 16 mai 2003 portant affectation de M. Claude Bourcier à compter du 22 juin 2003 au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française en qualité de chef de programme SQMS ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2003 portant affectation de M. Marc Balland en qualité d'adjoint au chef de la division contrôle technique et formation aéronautique ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2003 portant affectation de M. Richard Afeian en qualité de chef de la division technique ;

Vu la décision n° 1142 AC.DIR/ADM du 8 octobre 2001 nommant M. Jean-Pierre Bernard, ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, chef de la division exploitation aéroportuaire du service de la navigation aérienne du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu la décision n° 48213 DNA/4 du 3 mai 2002 portant affectation de M. Patrick Reichert, ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, en qualité de chef de division CA/SAR ;

Vu la décision n° 485 AC.DIR/ADM du 17 mai 2002 portant nomination de M. Yves Fuzeau, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en qualité de chef de la division du contrôle technique et de la formation aéronautique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003 portant affectation de M. Alain Bouvier, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en qualité de chargé de mission auprès du chef du service de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté n° 4002143 du 4 mai 2004 portant mutation de Mme Evelyne Jouffreau, attachée des services déconcentrés, en qualité de chef du bureau administratif du service de l'infrastructure aéronautique ;

Vu l'arrêté n° 4002686 du 10 mai 2004 portant mutation de M. Yves Bossard, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef de la subdivision des aérodromes d'Etat du service de l'infrastructure aéronautique ;

Vu la décision n° 48093 DNA/4 en date du 1er mars 2004 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer concernant la prolongation de séjour de M. Gérard Buscail, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à compter du 24 juin 2004 ;

Vu la décision n° 12912 SRH-SDP/1 du 28 juin 2002 portant affectation de M. Olivier Hamonic au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française en qualité d'adjoint au directeur du SEAC Polynésie française ;

Vu la décision n° 14563 SRH/SDP du 16 septembre 2004 portant affectation au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française de M. Olivier Marfaing, attaché principal d'administration de l'aviation civile ;

Vu l'avenant II n° 151 du 27 février 1995 au contrat de travail n° 84-287 du 20 août 1984 portant recrutement de M. Marc Lefèvre en qualité de chef de garage du service de la navigation aérienne ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2003 susvisé, délégation de signature est donnée à M. Guy Yeung, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, pour les actes ci-après :

1° En matière de gestion financière :

- A - L'engagement de dépenses notamment au moyen de bons de commande, contrats, conventions et avenants ;
- B - L'ordonnancement (budget général de l'Etat, code 23, budget annexe de l'aviation civile, code 93) ;
- C - L'ordonnancement et pièces justificatives d'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
- D - La liquidation des dépenses.

2° La délivrance des brevets et licences non professionnels de navigants de l'aéronautique civile.

3° Les autorisations d'occupation temporaire du domaine de l'Etat dans l'emprise des aérodromes affectés en totalité ou partiellement à l'aéronautique civile et à la cité de l'Air à Faa'a.

4° En matière de gestion des personnels de l'Etat :

A l'exclusion des arrêtés, tous actes et correspondances se rapportant à l'administration et à la gestion des agents de l'Etat, et notamment :

- A - Les décisions d'affectation du personnel ;
- B - Les décisions de congé, y compris celles relatives aux congés administratifs ;
- C - Les décisions de recrutement, d'avancement, de mise à la retraite, de licenciement concernant le personnel régi par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;
- D - Les ordres de déplacement.

## 5° La délivrance, la suspension et le retrait :

- A - Des titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes ;
- B - D'agrément des établissements en qualité d'agent habilité, de chargeur connu ou d'établissement connu ;
- C - Des agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs.

## 6° Les décisions requises par les règles relatives à l'utilisation des aéronefs, et notamment :

- A - La délivrance, la suspension, les dérogations et le retrait des certificats de transporteur aérien (CTA) ou listes de flotte aux entreprises effectuant des activités de transport aérien public et dont l'établissement principal est situé dans le ressort territorial de la Polynésie française ;
- B - La délivrance, les dérogations et le retrait des autorisations associées aux CTA et listes de flotte ;
- C - La délivrance, les dérogations et le retrait des autorisations requises pour les autres entreprises assurant l'exploitation d'aéronefs (notamment aviation générale, utilisation de ballon, d'ULM, d'aéromodèles) et dont l'établissement principal est situé dans le ressort territorial de la Polynésie française ;

Art. 2.— M. Guy Yeung est en outre habilité à signer, au nom du haut-commissaire, les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs aux missions énumérées ci-dessous, à l'exclusion des arrêtés :

- 1° Le fonctionnement et la gestion des services, installations et servitudes concourant à la police et à la sécurité de l'aviation civile ;
- 2° La gestion et l'exploitation du domaine aéronautique incombant à l'Etat ;
- 3° Les travaux de génie civil aéronautique incombant à l'Etat ;
- 4° Le contrôle de la création et de l'exploitation technique des aérodromes.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Yeung, les délégations mentionnées aux articles précédents sont exercées par M. Olivier Hamonic, adjoint au directeur.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Guy Yeung et Olivier Hamonic, les délégations mentionnées aux articles précédents sont exercées par :

## 1° En matière de gestion financière (1° de l'article 1er) :

- A - M. Gilles Gabireau, chef du service administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Gabireau, par M. Olivier Marfaing, adjoint au chef du service administratif.
- B - Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature des bons de commande inférieurs à cinquante mille euros (50 000 €) à M. Michel Boschat, chef du service de l'infrastructure aéronautique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Boschat, à M. Michel Blum, chef du bureau technique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Blum, indistinctement à M. Yves Bossard, chef de la subdivision des aérodromes d'Etat, et Mme Evelynne Jouffreau, chef du bureau administratif.

C - Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature des bons de commande inférieurs à cinquante mille euros (50 000 €) à M. Jean-Louis Stauble, chef du service de la navigation aérienne. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Stauble, à M. Alain Bouvier, chargé de mission. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Bouvier, à M. Claude Bourcier, chargé de mission.

D - Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature des bons de commande inférieurs à mille euros (1 000 €) à :

- M. Patrick Reichert, chef de la division circulation aérienne, recherche et sauvetage ;
- M. Richard Afeian, chef de la division technique ;
- M. Jean-Pierre Bernard, chef de la division exploitation aéroportuaire ;
- M. Gérard Buscail, chef de la subdivision logistique ;
- M. Marc Lefèvre, responsable du garage.

## 2° En matière de délivrance des titres aéronautiques (2° de l'article 1er) :

- M. Yves Fuzeau, chef de la division du contrôle technique et de la formation aéronautique, et en cas d'absence de M. Yves Fuzeau, par M. Marc Balland, adjoint au chef de la division du contrôle technique et de la formation aéronautique.

## 3° En matière de gestion de personnel (4° de l'article 1er) :

A - Pour les actes de gestion (paragraphe A, B et C) :

- M. Gilles Gabireau, chef du service administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Gabireau, par M. Olivier Marfaing, adjoint au chef du service administratif.

B - Pour les ordres de déplacement, à l'exception des déplacements hors de la Polynésie française (paragraphe D), M. Gilles Gabireau, chef du service administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Gabireau, par M. Olivier Marfaing, adjoint au chef du service administratif, et, dans la limite de leurs attributions, par MM. Jean-Louis Stauble, chef du service de la navigation aérienne, et Michel Boschat, chef du service de l'infrastructure aéronautique.

## 4° En matière de contrôle technique des aéronefs (6° de l'article 1er) :

- M. Yves Fuzeau, chef de la division du contrôle technique et de la formation aéronautique. En cas d'absence de M. Yves Fuzeau, par M. Marc Balland, adjoint au chef de la division du contrôle technique et de la formation aéronautique.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 297 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005**  
portant délégation de signature à M. Michel Boschat,  
chef du service de l'infrastructure aéronautique de la  
direction du service d'Etat de l'aviation civile en  
Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant  
statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le  
statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 51-196 du 21 février 1951 fixant les  
attributions respectives du secrétariat d'Etat aux forces  
armées (air) et du ministre des travaux publics, des  
transports et du tourisme en ce qui concerne les installations  
immobilières du département de l'air ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence  
et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile  
d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de  
Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, haut-  
commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1123 AC/DIR du 13 août 2003 portant  
organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie  
française ;

Vu l'arrêté du 2 juin 1976 portant délégation des autorités  
habilitées à signer les marchés et les bons de commandes  
émis par les directions et services du ministère de la défense ;

Vu l'instruction n° 2192 DEF/TN/T/AERO du 5 août 1983  
de M. le ministre de la défense relative à la procédure  
s'appliquant aux opérations d'infrastructure réalisées en  
Polynésie française, au titre des bases de l'aéronautique  
navale ;

Vu l'arrêté n° 3 AC.DIR/ADM du 4 janvier 2002 portant  
nomination de M. Michel Boschat, ingénieur divisionnaire  
des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef de  
l'infrastructure aéronautique ;

Vu l'arrêté n° 4002686 du 10 mai 2004 portant mutation  
de M. Yves Bossard, ingénieur des travaux publics de l'Etat,  
en qualité de chef de la subdivision des aérodromes d'Etat du  
service de l'infrastructure aéronautique ;

Vu la décision n° 1230 AC/DIR/INFRA du 27 décembre  
2002 portant affectation de M. Dominique Poiraud,  
technicien supérieur de l'équipement, à la subdivision des  
aérodromes d'Etat du service de l'infrastructure aéronau-  
tique ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-  
commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Boschat, chef du service de  
l'infrastructure aéronautique, reçoit délégation pour signer  
au nom du haut-commissaire les actes ci-après détaillés :

- les marchés jusqu'à un montant maximum de 160 000 €, les bons de commande relatifs à l'exécution du budget de l'Etat, ministère de la défense, dans le cadre des crédits délégués au service de l'infrastructure aéronautique du service d'Etat de l'aviation civile de la Polynésie française ;
- la gestion des personnels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française dont la rémunération est assurée sur le budget du ministère de la défense.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Boschat, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par M. Yves Bossard, chef de la subdivision des aérodromes d'Etat.

En cas d'absence simultanée de MM. Michel Boschat et Yves Bossard, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par M. Dominique Poiraud, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au chef de subdivision.

Art. 3.— M. Yves Bossard reçoit délégation pour signer au nom du haut-commissaire les actes ci-après détaillés :

- les bons de commande jusqu'à un montant de 15 000 €, relatifs à l'exécution du budget de l'Etat, ministère de la défense, dans le cadre des crédits délégués au service de l'infrastructure aéronautique de la Polynésie française ;
- la gestion des congés des personnels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française dont la rémunération est assurée sur le budget du ministère de la défense.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Bossard, la délégation définie à l'article 3 sera exercée par M. Dominique Poiraud.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du service de l'infrastructure aéronautique de la direction du service d'Etat de l'aviation civile et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 298 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005**  
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe  
Berlemont, chef de la mission d'aide et d'assistance  
technique auprès de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant  
statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le  
statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de  
Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de  
haut-commissaire de la République en Polynésie française ;



Vu la convention Etat - Polynésie française n° 41-03 du 10 avril 2003 relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative portant renouvellement du détachement de M. Jean-Philippe Berlemont, inspecteur de la jeunesse et des sports, auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, pour être mis à la disposition de la Polynésie française afin d'y exercer les fonctions de chef de la mission d'aide et d'assistance technique, du 1er septembre 2005 au 31 août 2007 ;

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 17 juin 2005 portant renouvellement du détachement de M. Gérard Dubois, inspecteur de la jeunesse et des sports, auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française pour être mis à la disposition de la Polynésie française afin d'y exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, dans le cadre d'une mission d'aide et d'assistance technique, à compter du 1er septembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe Berlemont, chef de la mission d'aide et d'assistance technique auprès de la Polynésie française, pour les actes suivants :

- les diplômes d'Etat en matière de jeunesse et de sports ;
- les actes et décisions relatifs à la désignation des membres du jury d'examen conduisant à la délivrance d'un diplôme d'Etat ;
- les correspondances et tous les actes relatifs à l'organisation et à la publication des examens et concours conduisant à la délivrance d'un diplôme d'Etat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des candidatures aux examens et concours conduisant à la délivrance d'un diplôme d'Etat.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe Berlemont, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Gérard Dubois, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la mission d'aide et d'assistance technique et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 299 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Gérard Douay, responsable de l'antenne de la Polynésie française de l'agence nationale des fréquences.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article L. 97-1, issu de l'article 14 de la loi réglementaire des télécommunications du 26 juillet 1996, donnant à l'agence nationale des fréquences, la compétence pour exercer ses missions dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la lettre de mission du 15 décembre 2003 du ministère de l'industrie et du ministère de l'outre-mer ;

Vu la convention conclue à compter du 1er janvier 2004 entre le haut-commissaire de la République en Polynésie française et l'agence nationale des fréquences ;

Vu l'arrêté n° 139 DAF/PERS du 7 juin 2000 constatant la prise de fonctions à la cellule des postes et télécommunications de M. Gérard Douay, cadre supérieur de la poste, en qualité de chef de la cellule des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 335 DAF/PERS du 25 novembre 2003 constatant la prise de fonctions à la cellule des postes et télécommunications de M. Patrick Barral, technicien de France-Télécom ;

Vu l'avis en date du 25 mars 2004 du comité technique paritaire ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gérard Douay, responsable de l'antenne de Polynésie française de l'agence nationale des fréquences, dans la limite de ses attributions, pour les actes suivants :

- la délivrance des autorisations relatives aux postes CB ;
- l'attribution des indicatifs radioamateurs ;
- l'organisation des examens relatifs aux certificats de radioamateurs ;
- la délivrance des licences radioamateurs ;
- l'organisation des examens relatifs aux certificats de radiotéléphonie ;
- l'instruction et la délivrance des autorisations d'importation des équipements radioélectriques sans préjudice des compétences exercées par la Polynésie française ;
- l'instruction des questions relatives aux installateurs admis en radiocommunications.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Douay, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Patrick Barral.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet du haut-commissaire, le responsable de l'antenne de la Polynésie française de l'agence nationale des fréquences et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 300 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005  
portant délégation de signature à M. Eric Levert,  
administrateur principal des affaires maritimes, chef du  
service des affaires maritimes de Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 316 DAF/PERS du 30 septembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Simon Abi Saab, adjoint au chef du service des affaires maritimes de Polynésie française ;

Vu la décision n° 373 DEC/AFFMAR du 28 mai 2002 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer portant affectation à compter du 1er août 2002 de M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, pour prendre ses fonctions de chef du service des affaires maritimes de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 146 DAF/PERS du 22 juillet 2002 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Eric Levert, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française ;

Vu la décision n° 329 DEC/AFFMAR du 3 mai 2002 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant M. Christophe Sonnefraud, officier de 2e classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes, à compter du 1er août 2002 ;

Vu l'arrêté n° 4007454 du 16 août 2004 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer nommant M. Romain Germain, inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes, à compter du 1er octobre 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Eric Levert, chef du service des affaires maritimes de

Polynésie française, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

- tous actes courants à caractère interne, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances de principe avec les élus et les administrations centrales ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur le budget de l'Etat du ministère des transports de l'équipement, du tourisme et de la mer (n° 128).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Levert, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Simon Abi Saab, adjoint au chef du service des affaires maritimes de Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Levert, chef du service des affaires maritimes, et de M. Simon Abi Saab, adjoint au chef du service des affaires maritimes, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Christophe Sonnefraud, adjoint au chef du service des affaires maritimes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Eric Levert, chef du service des affaires maritimes, Simon Abi Saab et Christophe Sonnefraud, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Romain Germain, adjoint au chef du service des affaires maritimes.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du service des affaires maritimes et la directrice de la réglementation et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 301 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005  
portant délégation de signature à M. Joël Quiniou,  
directeur régional des douanes de la Polynésie  
française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-858 du 16 septembre 1970 portant transfert au ministre de l'économie et des finances des attributions du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer en ce qui concerne les services des douanes dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 102 D du 23 août 2004 portant affectation de M. Joël Quiniou, directeur régional de classe normale des douanes, en qualité de directeur régional des douanes de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 64 D du 29 juillet 2003 portant affectation en Polynésie française de M. Jacques Morey, receveur principal de 2e classe des douanes ;

Vu la décision n° 1030 du 25 mai 2005 portant affectation en Polynésie française de M. Alain Puybaret, directeur adjoint des douanes, à compter du 1er août 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Joël Quiniou, directeur régional des douanes de la Polynésie française, chargé de conserver les hypothèques maritimes, pour les actes suivants :

- tous documents y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel placé sous son autorité, et notamment :
- les décisions d'affectation des agents ;
- les décisions de congé, y compris celles relatives aux congés administratifs et aux permissions exceptionnelles d'absence ;
- les ordres de déplacement et les réquisitions correspondantes.

Sont exclus de la délégation de signature :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ou de leurs avenants dont le montant est supérieur ou égal à deux cent vingt-huit mille six cent soixante-quatorze euros (228 674 €) ;
- les conventions conclues avec les collectivités territoriales ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Quiniou, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Alain Puybaret, adjoint au directeur régional des douanes de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Joël Quiniou et Alain Puybaret, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jacques Morey, chef des bureaux particuliers de la direction régionale des douanes de la Polynésie française.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur régional des douanes de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 302 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Joël Quiniou, directeur régional des douanes de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 70-858 du 16 septembre 1970 portant transfert au ministre de l'économie et des finances des attributions du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer en ce qui concerne les services des douanes dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Vu le décret du 18 juillet 2001 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 102 D du 23 août 2004 portant affectation de M. Joël Quiniou, directeur régional de classe normale des douanes, en qualité de directeur régional des douanes de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 64 D du 29 juillet 2003 portant affectation en Polynésie française de M. Jacques Morey, receveur principal de 2e classe des douanes ;

Vu la décision n° 1030 du 25 mai 2005 portant affectation en Polynésie française de M. Alain Puybaret, directeur adjoint des douanes, à compter du 1er août 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Joël Quiniou, directeur régional des douanes de la Polynésie française, à l'effet de procéder en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour :

- tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses relevant de la compétence du service des douanes ;
- la rémunération des agents ;
- les ordres de recettes étrangères à l'impôt et au domaine ;
- les ordres de dépenses relatives à l'activité du service, imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- tous documents administratifs et comptables relatifs à la gestion des crédits inscrits sur le chapitre 33-92 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

concernant les prestations sociales et les manifestations de solidarité.

Sont exclus de la délégation de signature :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ou de leurs avenants dont le montant est supérieur ou égal à *deux cent vingt-huit mille six cent soixante-quatorze euros* (228 674 €) ;
- les conventions conclues avec les collectivités de la Polynésie française ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Quiniou, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Alain Puybaret, adjoint au directeur régional des douanes de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Joël Quiniou et Alain Puybaret, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jacques Morey, chef des bureaux particuliers de la direction régionale des douanes de la Polynésie française.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de l'administration et des finances, le directeur régional des douanes de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 303 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature au colonel Jean-Yves Ortega, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, et à certains militaires du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret du 6 février 1950 sur les frais de déplacement des militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements relevant de la France d'outre-mer, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'ordre de mutation n° 420 DEF/GEND/RH/P/PO du 10 février 2005 du ministre de la défense concernant l'affectation du colonel Jean-Yves Joseph Ortega, en qualité de commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française ;

Vu l'ordre de désignation pour servir outre-mer n° 430 DEF/GEND/RH/P/PO du 12 décembre 2003 de la direction générale de la gendarmerie nationale concernant l'affectation du lieutenant-colonel Alain Sevilla, en qualité de chef d'état-major du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française ;

Vu l'avis de mutation n° 2374 GEND/pf/EMBRH du 19 août 2004 du ministre de la défense concernant l'affectation du lieutenant-colonel Michel Cagnasso, en qualité de chef du bureau organisation emploi du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée au colonel Jean-Yves Ortega, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

- l'octroi d'indemnités de transport en cas d'évacuation sanitaire des gendarmes affectés dans les îles et des membres de leur famille ;
- la délivrance et la prorogation des visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant leur première touchée ou étant de passage en Polynésie française sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois, pour toute la Polynésie française, à l'exception des îles du Vent ;
- la délivrance des visas de régularisation n'excédant pas trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire, pour toute la Polynésie française, à l'exception des îles du Vent.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Yves Ortega, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par le lieutenant-colonel Alain Sevilla, chef d'état-major du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française, ou par le lieutenant-colonel Michel Cagnasso, chef du bureau organisation emploi du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française.

Art. 3.— Délégation permanente est donnée au lieutenant-colonel Alain Sevilla et au lieutenant-colonel Michel Cagnasso, pour toute la Polynésie française, à l'exception des îles du Vent pour les matières suivantes :

- la délivrance et la prorogation de visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant leur première touchée ou étant de passage en Polynésie française sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois ;
- la délivrance des visas de régularisation n'excédant pas trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire.

Art. 4.— Délégation permanente de signature est donnée aux militaires du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française désignés ci-après, concernant leur circonscription territoriale respective, pour la délivrance et la

prorogation de visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant leur première touchée ou étant de passage en Polynésie française sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois :

| Archipels         | Brigades  | Militaires                                                                          |
|-------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Îles Sous-le-Vent | Raiatea   | - Adjudant Alain Tournier (Cdt brigade)<br>- MDL chef Norbert Mouro (Adjoint CB)    |
|                   | Bora Bora | - Adjudant Bruno Krzeminski (Cdt brigade)<br>- MDL chef Didier Bracon (Adjoint CB)  |
| Tuamotu-Gambier   | Rangiroa  | - MDC Christophe Le Toquin (Cdt brigade)<br>- Gendarme Marie Bec (adjoint CB)       |
|                   | Rikitea   | - MDC Pierre Scheuere (Cdt brigade)<br>- Gendarme Franck Leroy (adjoint CB)         |
|                   | Hao       | - Adjudant Jean-Luc Meriaux (Cdt brigade)<br>- Gendarme Yves Le Poupon (adjoint CB) |
| Australes         | Tubuai    | - MDC Jean-François Tello (Cdt brigade)<br>- Gendarme Robert Kerizoret (adjoint CB) |
|                   | Rurutu    | - Adjudant Michel Bouren (Cdt brigade)<br>- Gendarme Emmanuel Monville (adjoint CB) |
|                   | Raivavae  | - MDC Guy Mesere (Cdt brigade)<br>- Gendarme Olivier Lelong (adjoint CB)            |
| Marquises         | Nuku-Hiva | - Adjudant chef Joseph Lai (Cdt brigade)<br>- Gendarme Eric Thiroux (adjoint CB)    |
|                   | Ua Pou    | - MDC Michel Christmann (Cdt brigade)<br>- Gendarme Stéphane Marcos (adjoint CB)    |
|                   | Hiva Oa   | - Adjudant Gilles Jago (Cdt brigade)<br>- Gendarme Frédéric Balch (adjoint CB)      |

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 304 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005**  
portant délégation de signature à M. Angel Igual, directeur départemental de la sécurité publique de la Polynésie française et chef de la circonscription de sécurité publique de Papeete.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 429 DAPN/RH/CR en date du 20 mai 2005 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales portant nomination de M. Angel Igual, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Polynésie française et chef de la circonscription de sécurité publique de Papeete, à compter du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté n° 112 DAPN/RH/OF du 11 septembre 1998 du ministre de l'intérieur portant promotion du capitaine de police Georges Richmond, au grade de commandant de police au titre de l'année 1998 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Angel Igual, directeur départemental de la sécurité publique de la Polynésie française et chef de la circonscription de sécurité publique de Papeete, dans le cadre de ses attributions, pour les matières suivantes :

- les actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes à l'exclusion des arrêtés et des correspondances abordant des problèmes de principe adressés aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration territoriale et ses établissements publics ;
- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- les actes à caractère disciplinaire du premier groupe ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de la police nationale, chapitre 34-41, article 10, dans les domaines d'attribution du service ;
- les états relatifs aux indemnités d'heures supplémentaires, de sujétions spéciales et de frais de mission des personnels de la direction de la sécurité publique imputés sur les chapitres 31-42 et 34-41.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Angel Igual, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Georges Richmond, adjoint au directeur de la sécurité publique.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 305 DAF/PERS du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Christian Rameau, chef du service des renseignements généraux de Polynésie française à Papeete.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 344 SATP du 1er juillet 2002 constatant l'arrivée à Papeete de M. Christian Rameau, commissaire de police, matricule 642.592, nommé chef du service des renseignements généraux à Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1142 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 3 août 2004 portant mutation du commandant de police Michel Donier à la DDRG de Papeete à compter du 16 septembre 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Rameau, chef du service des renseignements généraux de Polynésie française, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

- les bons de commande ;
- les bordereaux de mandatement ;
- les frais de mission, imputés sur le chapitre 34-41, article 10.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Rameau, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Michel Donier, adjoint au chef du service des renseignements généraux.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 306 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Franck Courson, directeur de la police aux frontières de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 57 DAPN/RH/CR du 4 février 2004 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales portant nomination de M. Franck Courson, commissaire principal, en qualité de directeur de la police aux frontières de la Polynésie française à Papeete ;

Vu l'arrêté n° 01-2767 DAPN/RH/GG en date du 7 septembre 2001 du ministre de l'intérieur portant promotion du gardien de la paix Raphaël Ching au grade de brigadier de police ;

Vu l'arrêté n° 431 DAPN/RH/OF en date du 16 avril 2002 du ministre de l'intérieur portant mutation du capitaine de police Gérard Vierling à la direction territoriale de la police aux frontières de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 02-3050 DAPN/RH/GG en date du 2 août 2002 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales portant promotion au grade de brigadier de police de Mme Mélanie Teturu ;

Vu l'arrêté n° 889 DAPN/RH/OP du 17 juin 2003 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales portant réintégration et affectation du lieutenant de police Philippe Babdor à la direction territoriale de la police aux frontières de Polynésie française, à compter du 1er novembre 2003 ;

Vu la décision n° 24 SGF/SAT/PER du 29 septembre 1978 portant affectation de M. Louis Hellemont, gardien de la paix auxiliaire, à la police de l'air et des frontières ;

Vu la décision n° 1409 SATP du 10 novembre 1986 portant mutation de M. Adrien Utia, gardien de la paix de la police nationale, à la circonscription territoriale de la police de l'air et des frontières de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 692 SATP du 5 décembre 2001 portant mutation de M. Patrick Ateni, capitaine de police du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la direction territoriale de la police aux frontières en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 87 SATP du 25 février 2003 portant mutation du gardien de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, Dehlia Amaru épouse Deligny, matricule 466.754, de la direction de la sécurité publique à Papeete à la direction territoriale de la police aux frontières de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 711 SATP du 27 octobre 2004 portant mutation du lieutenant de police du CEAPF Gilles Fouliard, matricule 692.709, de la direction de la sécurité publique de Papeete à la direction de la police aux frontières en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Franck Courson, directeur de la police aux frontières de la Polynésie française, pour les actes suivants :

- la délivrance et la prorogation de visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant une première touchée ou étant de passage en Polynésie française sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois ;
- la délivrance des visas de transit de cinq jours dans le cas de force majeure ;
- la délivrance des visas de régularisation valables pendant une période de trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire ;
- les visas d'expédition des messages relatifs aux accords ou refus de délivrance des visas court séjour ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'un montant inférieur à 300 000 FF imputés sur le budget de l'Etat du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le chapitre 34-41, article 10, dans les domaines d'attribution du service ;
- les décisions d'accorder ou de refuser les demandes d'habilitation pour accéder en zone réservée d'aéroport.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Courson, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par le capitaine de police Patrick Ateni.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Franck Courson et du capitaine de police Patrick Ateni, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par le capitaine de police Gérard Vierling.

Art. 3.— Délégation permanente est donnée aux capitaine de police Patrick Ateni, capitaine de police Gérard Vierling, capitaine de police Philippe Babdor, lieutenant de police Gilles Fouliard, brigadier-chef de police Louis Hellemont, brigadier-chef de police Adrien Utia, brigadier de police Raphaël Ching, brigadier de police Mélanie Teturu et au gardien de la paix Dehlia Deligny, à l'effet de signer, les documents suivants :

- la délivrance et la prorogation de visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant une première touchée ou étant de passage en Polynésie française sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois ;
- la délivrance des visas de transit de cinq jours dans le cas de force majeure ;
- la délivrance des visas de régularisation valables pendant une période de trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire ;
- les visas d'expédition des messages relatifs aux accords ou refus de délivrance des visas de court séjour.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, le directeur territorial de la police aux frontières de Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 307 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. François Lavenant, lieutenant de la police nationale, chef du centre régional de formation de Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 15 janvier 2003 nommant M. Gil Andreau, matricule 628.379, commissaire principal, chef de la délégation territoriale au recrutement et à la formation de Nouvelle-Calédonie à Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 194 du 5 mars 2003 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie donnant délégation de signature à M. Gil Andreau, commissaire principal, chef de la délégation au recrutement et à la formation en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 1599 DAPN/RH/OF du 17 novembre 2004 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales portant affectation de M. François Lavenant, lieutenant de la police nationale, à la DFPN/DRF de Nouméa, en qualité de chef du centre régional de formation de Polynésie française ;

Considérant la nécessité de continuité de service public ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Lavenant, chef du centre régional de formation (CRF) de Polynésie française, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement juridique, la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du titre III du budget du ministère d'Etat, ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans les domaines d'attribution du centre régional de formation, sur le chapitre 34-41, article 22 (fonctionnement du CRF) à l'exclusion de l'article 22 H ;
- les correspondances émanant de son service et n'impliquant ni décision sur le fond, ni avis de principe ;
- les ordres de mission des agents du service dès lors qu'ils n'impliquent pas d'engagement financier imputable sur les crédits autres que ceux pour lesquels il dispose d'une délégation de signature aux termes du présent arrêté.

Art. 2.— La délégation prévue aux termes de l'article 1er ne s'applique pas :



- aux correspondances adressées aux élus ;
- aux décisions attributives de subvention en matière d'investissement, et à la signature des actes d'engagement de marchés ;
- aux éventuelles réquisitions du comptable public et aux décisions de passer outre aux avis défavorables émis par ce dernier.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du centre régional de formation de Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 308 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Tondou, chef du poste de surveillance du territoire en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 984 DAPN/RH/OF du 19 juillet 2004 portant mutation de M. Jean-Luc Tondou, commandant de police de la police nationale, nommé en qualité de chef du poste de surveillance du territoire en Polynésie française en résidence à Papeete ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc Tondou, chef du poste de surveillance du territoire en Polynésie française, pour l'engagement des dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 34-41, article 24, du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, le chef du poste de surveillance du territoire en Polynésie française, le directeur de l'administration et des finances et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 309 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine Garcia, attachée de la police nationale, chef du service administratif et technique de la police en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 500036 A en date du 27 juillet 2005 du ministre de l'outre-mer portant désignation de M. Benoît Trevisani, sous-préfet, détaché en qualité d'administrateur civil, comme directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 497 DAPN/RH/PATS du 1er juin 2004 portant mutation de Mme Marie-Christine Garcia, attachée de la police nationale, en qualité de chef du service administratif et technique de la police en Polynésie française ;

Vu la décision n° 405 SATP du 5 juillet 2004 constatant l'arrivée à Papeete de Mme Marie-Christine Garcia, attachée de la police nationale, matricule 359.699, mutée au service administratif et technique de la police en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2530 DAPN/RH/PATS du 17 décembre 2003 portant titularisation de Mlle Jessie Joutain, secrétaire administrative de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à compter du 4 novembre 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Garcia, chef du service administratif et technique de la police en Polynésie française, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

- tous les actes à caractère interne relatifs à la gestion du service et aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés, des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics, des décisions de déplacements de personnels et des marchés ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des personnels du corps de maîtrise et d'application de la police nationale et du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie

française, et des agents placés sous l'autorité du service administratif et technique de la police en Polynésie française ;

- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République de la Polynésie française ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'un montant inférieur à 45 740 € imputés sur le budget de l'Etat du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans les domaines d'attribution du service, sur les chapitres suivants : - chapitre 31-41, chapitre 31-42, chapitre 31-96, chapitre 34-01, chapitre 34-41, chapitre 34-82, chapitre 37-91 ;
- les états et attestations de service fait relatifs aux indemnités de toutes natures supplémentaires au traitement de base des personnels du service administratif et technique de la police et des services de police de la police nationale en fonctions en Polynésie française, et autres indemnités imputés sur les chapitres 31-42 et 34-41.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Garcia, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par Mlle Jessie Joutain, adjointe au chef du service administratif et technique de la police.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, la chef du service administratif et technique de la police en Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 310 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Antoine Cuenot, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 94-499 du 21 juin 1994 relative au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-300 du 17 mars 1995 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux procédures d'exécution en Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2004 du ministre de la justice portant mutation de M. Antoine Cuenot, directeur des services pénitentiaires de 1re classe, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 du ministre de la justice portant mutation de Mme Valérie Hazet, directrice des services pénitentiaires de 1re classe, au centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, en qualité d'adjointe au chef d'établissement ;

Vu la convention n° 87-94 du 30 décembre 1994 entre l'Etat et le territoire de la Polynésie française relative au transfert des compétences en matière pénitentiaire ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Antoine Cuenot, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française, pour les actes suivants :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement du centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'Etat ;
- la liquidation des dépenses de fonctionnement du centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania et des maisons d'arrêt de Taiohae-îles Marquises et de Uturoa-Raiatea et du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Polynésie française ;
- toutes décisions relatives à la gestion du personnel du centre pénitentiaire relevant de la convention collective des ANFA, à l'exception des recrutements et des licenciements ;
- les ordres de mission afférents aux déplacements du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Cuenot, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Valérie Hazet, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française, l'adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 311 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Michel François, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment l'article 14 (2°) ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-965 du 9 septembre 1992 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 avril 2005 portant affectation de M. Michel François, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, en qualité de directeur chargé du service de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française à compter du 2 mai 2005 ;

Vu l'arrêté NOR JUSF0550043A en date du 14 juin 2005 du ministre de la justice portant création d'un service de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 juin 2005 du ministre de la justice, et dans le respect des attributions dévolues au haut-commissaire de la République en Polynésie française, délégation permanente est donnée à M. Michel François, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française, à l'effet :

- de mettre en œuvre la politique nationale de prise en charge des mineurs délinquants ;
- de gérer les moyens en personnel et équipements de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- d'assurer la direction et le contrôle de l'activité des personnels de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- d'assurer la prévision et l'exécution des dépenses relatives au fonctionnement des établissements et services de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Michel François, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française, à l'effet de signer en matière d'ordonnancement secondaire l'engagement juridique et la liquidation des crédits délégués sur le budget 110 du ministère de la justice concernant la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.

Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 312 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Claude Chainon, proviseur du lycée professionnel agricole territorial de Opunohu, en sa qualité de chef du service formation développement pour la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la convention Etat - Territoire n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 portant création de l'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2002 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation de M. Claude Chainon, directeur d'établissement de 1re catégorie, 1re classe, au lycée professionnel agricole territorial de Opunohu, pour exercer les fonctions de proviseur ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Claude Chainon, chef du service formation développement pour la Polynésie française, à l'effet de procéder au nom du haut-commissaire :

- à l'engagement et à la liquidation des dépenses du budget de l'Etat du ministère de l'agriculture et de la pêche correspondant aux chapitres 31-02, 31-96 et 34-97 ;
- à la signature des contrats d'embauche sur le chapitre 31-96.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du service formation développement pour la Polynésie

française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.

Anne BOQUET.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : MEE0501878AC

Par arrêté n° 764 CM du 9 septembre 2005.— Le deuxième alinéa de l'article 19-1 de l'arrêté n° 959 CM du 5 septembre 1991 modifié portant réglementation générale des allocations de la Polynésie française pour études supérieures est supprimé et remplacé par ce qui suit :

“Le renouvellement des bourses majorées se fait dans les mêmes conditions que celles retenues pour leur première attribution.”

---